

N° 2025-091**PROJETS – Demande de subvention pour les travaux de renouvellement des infrastructures informatiques de la Police Municipale et l'installation de dispositifs de vidéoprotection**

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le 8 décembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie le lundi 15 décembre 2025 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Frédéric CUIILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUIILLERIER, Dominique RENAULT, Isabelle BRIARD, Éric DODET, Pascal FOULON, Valérie LABOUACHRA, Serge LEBRUN, Jean-Marc MASSE, Christine ADRIAN, Sylvie CLERC, Marie-Françoise QUERE, Bruno GUITTARD, Christiane BRESSON, Jean-Luc FOURNIER, Florence MARQUES DA SILVA, Joël GIRARD, Carl LEQUERTIER et Raymond DOUARE.

En exercice : 21
 Quorum : 11
 Présents : 18
 Votants : 21

Excusés :

Sébastien GALERON, Daniel BOCQUET, Charline MARTINEAU

Pouvoirs :

Sébastien GALERON Dominique RENAULT
 Daniel BOCQUET Joël GIRARD
 Charline MARTINEAU Isabelle BRIARD

Secrétaire de séance : Joël GIRARD

Secrétaire auxiliaire : Agathe SELLIER

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de la préparation du budget 2026 et de la poursuite des actions en faveur de la sécurité des habitants, il est nécessaire de procéder au renouvellement des infrastructures informatiques de la Police Municipale et à l'installation de dispositifs complémentaires de vidéoprotection.

Il indique que ce projet, qui vise à moderniser les équipements informatiques, renforcer la sécurisation des données et développer la vidéoprotection, peut bénéficier de plusieurs dispositifs de financement (DETR/DSIL, fonds interministériel de la prévention de la délinquance).

Monsieur le Maire précise enfin que, compte tenu de l'avancement exceptionnel au 1er décembre 2025 de la date limite de dépôt des dossiers de demande de subvention DETR, il est nécessaire que le Conseil municipal se prononce ce jour afin de permettre le dépôt du dossier complet dans les délais.

Vu la décision de Madame la Préfète d'avancer exceptionnellement, en raison des élections municipales à venir, la date limite de dépôt des dossiers de subvention DETR au 1er décembre 2025, afin de permettre la notification des attributions de subventions aux communes avant le 15 mars 2026 ;

Vu que la demande de subvention a été faite le lundi 01/12/2025 via la plateforme de dématérialisation des appels à projet DETR ;

Considérant que le dossier de demande de subvention doit comporter, entre autres, une délibération du Conseil municipal pour approuver cette demande, définissant le projet prioritaire, le montant des travaux à entreprendre, ainsi que l'étude technique et financière ;

Considérant que le Conseil municipal a déterminé, dans le cadre du budget 2026, de poursuivre l'amélioration de la sécurité des habitants de la commune ;

Considérant que, bien que la Mairie ait fait l'objet de plusieurs interventions de maintenance et de travaux concernant la vidéoprotection et la modernisation de ses infrastructures techniques, la Police Municipale doit aujourd'hui faire face à des équipements informatiques vieillissants, à des besoins accrus de sécurisation des données, ainsi qu'à une demande croissante en matière de vidéoprotection et de prévention.

Considérant qu'il est essentiel d'améliorer la qualité des équipements informatiques en matière de vidéoprotection et de prévention ;

Considérant que le programme des actions prévu comprend notamment les travaux suivants :

- Le remplacement des serveurs informatiques qui comprend le serveur principal, le système de sauvegarde et les dispositifs de sécurisation physique et logiciel ;
- La mise à jour du logiciel métier ;
- L'installation de caméras de vidéoprotection ;
- La mise en place d'une climatisation dédiée aux serveurs.

Considérant que le coût estimatif des travaux et des honoraires associés s'élève à 31 129,90€ H.T,

Considérant l'importance de ces travaux, tant pour l'amélioration du niveau de sécurité, du sentiment de sûreté et de la protection accrue des biens publics et privés que pour la qualité de travail des agents de la Police Municipale ;

Considérant le tableau de financement ci-dessous :

H.T.		Taux de financement	DATE DE DEMANDE	DATE D'OBTENTION
RECETTES / FINANCEMENT PREVISIONNEL				
AIDES PUBLIQUES DE L'ETAT				
DETR demandée	12 451.96 €	40.00 %	01.12.2025	
DSIL demandée	0.00 €	0.00 %		
Fonds vert	0.00 €	0.00 %		
FNADT	0.00 €	0.00 %		
Agence nationale du sport	0.00 €	0.00 %		
Culture DRAC	0.00 €	0.00 %		
ADEME	0.00 €	0.00 %		
Agence de l'Eau	0.00 €	0.00 %		
Autre aide de l'Etat à préciser : FIPD	12 451.96 €	40.00 %	01.12.2025	
AUTRES AIDES PUBLIQUES (Préciser nature et montant H.T.)				
Fonds européens	0.00 €	0.00 %		
Conseil départemental	0.00 €	0.00 %		
Conseil régional	0.00 €	0.00 %		
Fonds de concours	0.00 €	0.00 %		
Autre collectivité :	0.00 €	0.00 %		
Sous-total aides publiques		24 903.92 €	80.00 %	Vous ne devez pas dépasser 80%
AUTRES AIDES NON PUBLIQUES		H.T.		
Dons	0.00 €			
Aides privées	0.00 €			
Autres (CAF, Fondation du patrimoine...)	0.00 €			
Sous-total aides non publiques		0.00 €		
PART DE LA COLLECTIVITÉ		H.T.		
Fonds propres	6 225.98 €			
Emprunt	0.00 €			
Crédit bail ou autres	0.00 €			
Recettes générées par le projet (loyer,... - total annuel)		0.00 €		
Total autofinancement		6 225.98 €		
		20.00 %	Total Financement H.T.	31 129.90 €

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

D'APPROUVER le projet de travaux tel que décrit ci-dessus, pour un montant prévisionnel de 31 129,90 € HT ;

D'APPROUVER le tableau de financement prévisionnel ci-dessus ;

DE SOLLICITER les subventions suivantes, conformément au tableau de financement :

- Une subvention de l'État dans le cadre de la DETR/DSIL ;
- Une subvention au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance ;

D'INSCRIRE au budget principal 2026 les crédits correspondants en dépenses et en recettes, selon le plan de financement retenu ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou ses adjoints délégués, à engager avec les services compétents la constitution des dossiers nécessaires et à signer tous les documents et contrats relatifs aux demandes de subvention et à la réalisation des travaux.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

*Pour extrait certifié conforme
A Saint-Ay, le*

Le Maire,



Frédéric CUILLERIER

Certifié exécutoire
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le
Et de l'affichage le

Secrétaire de séance :

Joël GIRARD